



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 20/04/2022

Objet : Marquage au sol de la zone 30 en centre-ville

Mesure adoptée en Conseil municipal et par arrêté municipal, la vitesse en centre-ville de Cahors, à l'intérieur de la boucle, jusqu'aux remparts Nord, est passée à 30 km/h depuis le 15 novembre 2021. Elle s'inscrit dans le cadre du « Plan vélo et circulations apaisées » de la ville de Cahors et du Grand Cahors (consultable sur www.cahorsagglo.fr).

Elle a été mise en place dans le but de **sécuriser les différents utilisateurs de la route, notamment les piétons, et d'améliorer la cohabitation entre tous**. Elle est complémentaire de la zone 20, mise en place depuis plusieurs années dans le site patrimonial remarquable de la ville.

Pose d'une signalétique au sol « zone 30 » en cours

Afin de renforcer la visibilité de ce nouveau dispositif, et en complément des panneaux de signalisation réglementaire et provisoire (arches en entrées de zone) déjà mis en place, la **pose d'une signalétique au sol est réalisée ces jours-ci par les équipes du service Proximité**, à savoir :

- Une inscription au sol « zone 30 » sur la largeur de la chaussée matérialisée à chaque entrée de zone (quai de Regourd, Pont Louis-Philippe, avenue Pierre-Semard, pont de Cabessut et rue René-Villars)
- Des ellipses rondes entourant le chiffre 30 dans les principales rues de la ville à l'intérieur de la boucle

Les marquages au sol sont réalisés en thermocollé, procédé technique qui permet une tenue pérenne des inscriptions au sol.

La signalétique en entrées de zones sous forme d'arches qui avait été installée de façon provisoire sera retirée dans les prochaines semaines.

Contacts presse, Direction de la communication :
05 65 20 89 41